



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction régionale
des affaires culturelles
Languedoc-Roussillon

ARRÊTE

portant
inscription de la chapelle des Pénitents,
ancienne église paroissiale Saint-Jean-Baptiste
d' ANIANE (Hérault)
au titre des monuments historiques

100490

LE PREFET
DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'arrêté ministériel d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de "la façade de la chapelle des Pénitents" en date du 20 février 1950 ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance 15 juin 2010,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la chapelle des Pénitents, ancienne église paroissiale Saint-Jean-Baptiste d' ANIANE (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt patrimonial et notamment de sa situation sur l'ancienne enceinte du village, de sa préservation de parties pré-romane et romane, de son haut clocher beffroi médiéval mais surtout pour sa reconstruction de style gothique tardif ainsi que pour son porche à la façade classique (déjà inscrite) ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques la chapelle des Pénitents, ancienne église paroissiale Saint-Jean-Baptiste d'ANIANE (Hérault), en totalité, figurant au cadastre section BD, sur la parcelle n° 688 d'une contenance de 6a 60ca et appartenant à la commune d'ANIANE (Hérault), identifiée sous le n° de SIREN 213 400 104. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION

l'Attachée de Préfecture

du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

à MONTPELLIER,

le - 2 AOUT 2010

L. Le Préfet

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Marylène COTTANCIN

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade de la Chapelle des Pénitents à ANIANE
(Hérault)

appartenant à la Commune d'ANIANE

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, et au maire de la commune d'ANIANE

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 FEV 1950

Par déléation,
le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.